

ETUDE QUALITATIVE DU DISPOSITIF JEUNES SOUS MAIN DE JUSTICE EN RHONE-ALPES



SYNTHESE DU RAPPORT

NOVEMBRE 2015



1 cours Verdun - 69002 Lyon
Tél. 04 78 28 15 00
www.pluricite.fr

1 Préambule

1.1 Statut du document

Ce document constitue la synthèse du rapport final de l'étude qualitative du dispositif « jeunes sous-main de justice » en Rhône-Alpes. L'étude repose sur le déploiement d'un ensemble d'outils : analyse documentaire, entretiens avec les acteurs régionaux et locaux, entretiens individuels avec des jeunes incarcérés et accompagnés par un référent justice et d'autres « sortis » de détention et du dispositif, enquête auprès des référents justice. Les résultats de l'étude ont été présentés lors du comité de pilotage du 15 octobre 2015. Les propos tenus dans cette synthèse n'engagent que leurs auteurs.

1.2 Bref historique du dispositif régional

Certaines Missions locales de Rhône-Alpes interviennent depuis 25 ans en milieu fermé. A l'origine, cet accompagnement avait pour objectif de maintenir le lien entre la Mission locale et les jeunes incarcérés qu'elle suivait. Depuis 2003, les Missions Locales ont progressivement structuré leur intervention sur ce public spécifique.

- En 2003, certaines Missions locales de Rhône-Alpes ont souhaité créer un groupe structuré afin de mieux répondre aux attentes des jeunes détenus et mieux organiser l'accompagnement dedans/dehors. Elles ont aussi professionnalisé leurs conseillers (création du Guide Justice pour les conseillers, participations à des sessions de formation avec la DISP, échanges sur la procédure pénale etc.).
- Dans le cadre des orientations du CIV du 9 mars 2006¹, une expérimentation « insertion des jeunes sous main de justice » a été mise en œuvre sur les 6 départements pourvus d'un Préfet Délégué à l'Egalité des Chances, dont le Rhône. Elle a consisté à développer le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) en faveur des jeunes de 16 à 25 ans placés sous main de justice afin de les faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé vers l'emploi, de mieux préparer, le cas échéant, la sortie de la détention et de prévenir la récidive. D'une durée de trois ans l'expérimentation a bénéficié de moyens humains et financiers supplémentaires, et concernait les établissements de Lyon et de Villefranche-sur-Saône.
- Suite à la circulaire du 12 mars 2009, l'expérimentation s'est transformée en action du programme triennal du Ministère de la Justice qui concourt au titre du droit commun à la Dynamique Espoir Banlieue. Jusqu'en 2010, les fonds nécessaires à l'expérimentation, soit 250.000€ / an pour le recrutement de 5 référents CIVIS/Justice, sont assurés via une convention de partenariat établie avec la DIRECCTE. A l'échéance de la convention, le 31 mars 2011, les crédits nationaux initialement dédiés à l'action ne sont plus renouvelés et mettent en péril sa poursuite. La situation du Rhône a été résolue pour l'année 2011 par la mobilisation de crédits issus de la DDCS, de la DRJSCS et du Conseil Général du Rhône.
- En 2012, une mission d'ingénierie à la DRJSCS confiée par le Préfet de Région a permis de trouver un montage financier d'un montant de 308.000€ (comparativement à un montant prévu de 400.000€), dont 100.000€ alloués par la DIRECCTE, 50.000€ par la DRJSCS (sur les crédits politique de la ville) et 158.000€ issus des crédits FIPD². Une convention établie entre l'Etat et l'URML sur la prise en charge et l'accompagnement des jeunes détenus a été signée par Monsieur François Lamy, Ministre Délégué, chargé de la ville, le 19 octobre 2012. Depuis 2012, un poste de chargé de projet coordonnateur a été créé à l'ARML.

Le protocole régional 2012-2014 assoit la position des Missions locales dans l'accompagnement des jeunes sous main de justice, et constitue un cadre d'intervention formalisé, reconnu par l'ensemble des partenaires, permettant de déployer des référents justice (7,3 ETP) sur l'ensemble des établissements pénitentiaires de la Région Rhône-Alpes. L'objectif de l'intervention des Missions locales en milieu carcéral est de préparer la sortie des jeunes détenus en favorisant les demandes de permissions et le développement des aménagements de peine à travers la construction de projet professionnel. Il est ainsi demandé aux Missions locales de poursuivre l'activité en détention autour du raccrochage des jeunes détenus, de travailler sur l'émergence de projets réalistes et cohérents, de faciliter l'accès à l'emploi et la formation intra-muros, et surtout de travailler en collaboration avec le SPIP et la PJJ sur les aménagements de peine et l'organisation des passations dedans-dehors.

2 Une organisation régionale pertinente et inédite

Avant le protocole ...

... des interventions volontaristes et hétérogènes

Avant la signature et le déploiement du protocole régional, les interventions des conseillers en détention étaient régies soit par une convention locale, dans le meilleur des cas, soit par une volonté des Conseils d'Administration des Missions Locales, sans aucune forme de contractualisation. Les objectifs, les conditions d'éligibilité et les modalités d'intervention des référents justice en détention se négociaient et s'organisaient localement entre la Mission Locale et

¹ Circulaire justice/DIV du 17 07 2006

² 2012, les crédits FIPD ont été « ponctionnés » au niveau national sur les enveloppes départementales au prorata des ETP dédiés par département. En 2013, les crédits ont été gérés par le CIPD directement. Ils étaient, comme en 2012, déduits au niveau national des enveloppes départementales. En 2014 et 2015, les crédits FIPD ont été déduits de l'enveloppe nationale du CIPD, les enveloppes départementales n'ayant pas fait l'objet d'une ponction en amont.

l'administration pénitentiaire d'un côté et les financeurs potentiels de l'autre ; une démarche générant des interventions hétérogènes, parcellaires et non capitalisées au niveau régional.

... des interventions soumises à des financements spécifiques et temporaires

Les sources de financement sont également très diverses et temporaires. Elles sont en effet liées à des appels à projets territoriaux annualisés (crédits FIPD, FIPJ, CUCS, subventions SPIP, PLIE...), voire font appel à la marge, aux fonds propres des Missions Locales. Cela génère une véritable fragilité du dispositif et une inégalité de « traitement » des jeunes d'un établissement pénitentiaire à un autre.

... une absence de logique régionale, qui pose de vrais problèmes

L'hétérogénéité des configurations entre les établissements pénitentiaires pose de nombreux problèmes :

- Une offre d'accompagnement sur les projets de sortie et les parcours d'insertion qui est inégale et incomplète ;
- Un croisement entre provenance du public et lieu d'incarcération qui bouscule les logiques de financements locaux, et engage une question déontologique ;
- Des partenariats locaux qui reposent sur des individualités et des volontés locales « friables ». Les changements de personnes questionnent régulièrement la raison d'être des dispositifs mis en place ;
- Les modalités de collaboration sont impulsées par le niveau local, limitant les possibilités de régulation supra. L'échelon régional n'est pas mobilisé en cas de problème : tout se règle au niveau de l'établissement, dans un cadre de négociation et de partenariat largement informel et limité ;
- L'absence de visibilité sur la qualité et l'intensité de la prise en charge des Missions Locales est patente. Dans ce cadre, seul l'effort de conviction permet d'assurer un continuum d'intervention ;
- L'absence d'harmonisation des pratiques professionnelles, de plan de formation régional permettant une montée en compétences des référents justice ou encore de stratégie organisée d'analyse de pratiques offrant une prise de recul sur les prises en charge et les parcours, limitent la portée des dispositifs locaux³
- En bout de ligne, les jeunes sous main de justice pâtissent de cette situation, et ne peuvent pas tous « optimiser » le temps carcéral pour développer des projets de sortie, travailler leur projet professionnel, etc.

La Convention : un protocole précis sur ses intentions, souple sur ses modalités d'application, doté de moyens spécifiques fléchés, largement diffusé et approprié

Le dispositif régional a bénéficié d'une triple impulsion : (1) l'expérimentation dans le Rhône a joué un rôle majeur en prouvant toute l'utilité d'une approche territorialisée élargie ; (2) l'impulsion du Préfet de Région a permis de pérenniser l'action, de la développer et de privilégier l'approche interministérielle ; et enfin, (3) la volonté des acteurs institutionnels régionaux a servi de levier pour développer le travail conjoint et partenarial sur l'insertion des jeunes sous main de justice.

Le protocole, qui a fait l'objet d'un travail partenarial intense, constitue un document stratégique support dépouillé, indispensable à la conduite et au pilotage d'une action forte et la plus exhaustive possible en direction des jeunes sous main de justice. Ses objectifs sont limités, clairs, hiérarchisés et ne souffrent d'aucune ambiguïté.

Les moyens dévolus au dispositif régional sont conséquents en volume, même s'ils sont inférieurs aux 400.000€ initiaux prévus - montant qui avait été estimé nécessaire pour obtenir une offre de service complète et exhaustive telle qu'esquissée dans les trois scénarios construits en 2011. Ils s'élèvent à 308.000€ et permettent de financer 6,8 ETP et 0,5 ETP consacrés aux parcours PEIP.

Comparativement, en France, si une centaine de Missions Locales intervient sur les publics sous main de justice en milieu fermé, l'intervention se fait le plus souvent dans des conditions extrêmement compliquées : moyens financiers limités et précaires ou sur fonds propres, absence d'équité de service sur les territoires, accompagnement plutôt centré sur le « dehors » que « dans les murs », prise en charge limitée aux jeunes « locaux » incarcérés, absence de correspondance entre l'origine territoriale des financements et le lieu d'habitation des jeunes, etc.

Le protocole a été largement diffusé dans le réseau global des Missions Locales, au sein des Commissions Locales de Formation (CLF) des établissements pénitentiaires, mais également au-delà de la sphère Rhône-Alpine. La mise en place d'un temps dédié de coordination porté par l'ARML a également contribué à renforcer cet effort de diffusion ; lequel a permis d'installer le dispositif, dans une dynamique continue sans relâche.

3 Des chiffres qui témoignent de l'effectivité et de l'efficacité du dispositif

Une prescription et un partenariat réussis

La qualité des relations construites entre les référents justice, les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) est reconnue et saluée au sein du réseau des Missions Locales et de l'ensemble des partenaires. Pour ce qui

³ Toutefois, il existait néanmoins un groupe justice qui avait également comme vocation de monter les professionnels en compétence (guide justice, explication de texte pénal, benchmark etc...)

concerne la PJJ, elle se construit. La dimension relationnelle est la pierre angulaire de la réussite du dispositif régional. Cette dynamique positive permet aux référents justice, dans tous les établissements pénitentiaires, d'être plus réactifs, d'être plus efficaces dans la construction des parcours des jeunes, de poursuivre des actions engagées (à l'occasion de transferts par exemple) et d'en initier d'autres.

- Tous les référents indiquent ainsi qu'ils entretiennent de bonnes voire d'excellentes relations avec le SPIP, qui leur apporte un appui indispensable en ce qui concerne l'information des détenus sur le dispositif, la prescription, le suivi et les demandes d'aménagements de peine portées auprès des juges d'application des peines. Les DSPIP et CPIP confirment cette fructueuse coopération.
- Les relations avec la PJJ se sont également améliorées dans plusieurs établissements et sont aujourd'hui considérées comme bonnes et/ou constructives par la majorité des référents. Sur les trois établissements hébergeant des mineurs, persiste toutefois un enjeu à mieux définir le partenariat entre la PJJ et la Mission Locale, et à continuer à fluidifier la prescription en articulant la valeur ajoutée de chacun au plus juste.
- Le lien construit avec les juges d'application des peines sont également considérés comme satisfaisants dans 10 établissements sur 13. La principale difficulté remontée relève du fait que certains magistrats accordent encore, malgré les efforts entrepris, insuffisamment de crédits aux actions engagées par le jeune en lien avec la Mission Locale, et que, de ce fait, les aménagements de peine soient parfois difficiles à obtenir sur certains territoires.

Un très haut volume de jeunes accompagnés, au regard du potentiel

Sur la période 2012-2014, 3139 jeunes ont été suivis, ce qui correspond à un taux de captation que nous estimons autour de 40 à 45%. Si on rapporte ce chiffre aux flux de jeunes de 16 à 25 ans incarcérés (chiffres DISP), près d'un jeune incarcéré sur deux bénéficie de l'accompagnement proposé.

La population des femmes représente 3,3%. La proportion des 18-21ans est de 46.6% et celle des 22-26 ans de 48.8%. La part des mineurs s'élève à 4,6% du public accueilli. Le nombre des jeunes de faible niveau de qualification reste largement majoritaire et représente 68% des jeunes accompagnés. 32% des jeunes sont issus du territoire d'intervention de la Mission Locale qui porte l'activité justice, 35% des jeunes sont issus du reste du département et enfin un tiers des jeunes proviennent d'autres territoires, ce qui démontre à la fois la pertinence d'une approche à minima régionale, voire nationale dans le meilleur des cas. Enfin la part des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville s'élève environ à un quart des jeunes issus des zones en ZUS et 23% des zones de la précédente contractualisation politique de la ville (CUCS).

Sur la période du protocole, le nombre de permanences effectuées par les référents justice en détention, représente à 2.711 demi-journées de présence, soit en moyenne 904 demi-journées par année. Le nombre moyen de contacts entre référents et jeune accompagné est de 8,4 ; illustrant un suivi qui peut être qualifié de renforcé.

La moyenne du nombre de propositions portées par le référent justice sur la période 2012-2014 s'élève à 7.890 propositions. En moyenne, un jeune bénéficie de 7,5 propositions pendant son accompagnement.

- Les propositions d'orientation (29% des propositions) concernent l'orientation professionnelle, les informations sur le projet, les prestations d'orientation (bilan, tests, ECCP...) les orientations vers la MRS de Pôle emploi, etc.
- Les propositions de formation (22% des propositions) concernent la remise de documentation sur la formation, les orientations et prescriptions vers les actions du Conseil Régional ou autres, les chantiers écoles, les informations et conseils sur les mesures etc.
- Les propositions d'emploi (27% des propositions) concernent les appuis et conseils sur les mesures emploi, les mises en relation, les orientations vers les Structures d'Insertion par l'Activité Economique, les informations sur le droit du travail, les prestations de techniques de recherche d'emploi etc...
- Les propositions d'accompagnement social (22% des propositions) concernent un champ très vaste : santé, logement, appuis administratifs, mobilité, informations sur les aides financières...

Des solutions recherchées et trouvées sur tous les registres du parcours du jeune

Les solutions mises en œuvre avec, par et pour les jeunes sont multiples :

- Le référent justice joue un rôle moteur dans le montage des dossiers de permissions et d'aménagements de peine. Ses interventions sont diverses : il peut s'agir de « prendre des rendez-vous » avec les conseillers des Missions Locales d'origine des jeunes, avec des employeurs, avec des organismes de formation... Ce rôle est décrit comme « actif » par les partenaires et reste circonscrit à la préparation de la Commission d'Application des Peines (CAP) et des débats contradictoires. Globalement sur la période de référence, ce sont près de 1500 demandes de permissions de sortir construites avec l'appui d'un référent justice (pour un taux d'acceptation de plus de 61%). En parallèle, sur les trois années du protocole, près de 1300 demandes d'aménagement de peine ont été accompagnées (pour un taux d'acceptation s'élevant à 56% et variant d'un établissement à l'autre).
- Malgré les difficultés de traçabilité des solutions en matière de mesures emploi/formation d'aménagement de peine ou en fin de peine, du fait du positionnement des référents « dans les murs », on dénombre 805 solutions connues, ce qui est significatif au regard du nombre de jeunes accompagnés sur la période. Les

solutions se décomposent en CDI (15%), CDD de plus de 6 mois (17%), CDD de moins de 6 mois (24%) et formations (45%). La place de la formation dans les sorties est donc primordiale et se décompose en de multiples possibilités (mesures préparatoires à l'entrée en qualification, actions qualifiantes, mesures d'immersion, actions spécifiques...). Phénomène inquiétant, on note en 2014, une très forte baisse (-37%) des solutions formation. Sur les sorties emploi, à noter le très faible volume des CUI-CAE, des emplois d'avenir, et de l'alternance.

- La mise en relation avec les employeurs est réalisée sur certains établissements (Lyon-Corbas, Roanne, Aiton, Bonneville...) sous diverses formes (speed-dating, forum de l'emploi, etc.) Ces temps d'échanges sont appréciés des détenus ainsi que de l'ensemble des partenaires qui considèrent l'outil comme un réel levier pour faire émerger des aspirations professionnelles chez les jeunes détenus.
- Différents dispositifs d'accompagnement sont également utilisés et valorisés : 349 jeunes suivis en détention ont ainsi signé un CIVIS ; la Garantie Jeune est utilisée et activée par 5 référents actuellement ; enfin, 9 référents mobilisent le PEIP ou le SAS-Insertion, des dispositifs qui ont vocation à sécuriser les jeunes à leur sortie et favorisent l'obtention d'un aménagement de peine vis-à-vis des juges d'application des peines.
- Le relais qui doit s'opérer entre l'accompagnement initié en détention et la Mission Locale d'origine du jeune s'est mis en place pour 1.158 jeunes (soit pour 37% des jeunes suivis⁴). Ce taux est significatif dans la mesure où ces passations sont parfois compliquées à organiser : jeunes qui ont plus de 26 ans, jeunes transférés d'un établissement à l'autre, libérations sans que les conseillers soient au courant, jeunes relevant d'un territoire très éloigné, jeunes ne connaissant pas sa Mission Locale d'origine, etc.
- Les référents justice développent des partenariats multiples avec un grand nombre d'organismes extérieurs, actifs dans les domaines de l'hébergement, de la formation et de l'emploi ou encore de la santé, afin de favoriser la sortie des jeunes. Ils rencontrent néanmoins régulièrement des difficultés liées à la méfiance que peuvent inspirer les profils d'anciens détenus, en particulier vis-à-vis de certains organismes de formation et du réseau des SIAE. L'effort de communication et de persuasion est constant, et donne parfois des résultats. Dans certains départements, certains acteurs ne donnent pas de rendez-vous, n'offrent pas de place et adoptent une politique de l'autruche, malgré les relances et les alertes !

Une mise en œuvre des interventions largement améliorée, même si des marges de progrès restent possibles

Le constat est fait de conditions matérielles de plus en plus favorables au sein des établissements pénitentiaires, pour que les référents mènent à bien leurs permanences. En effet, ces derniers sont aujourd'hui globalement satisfaits de leurs conditions d'intervention, même si certains aspects (tels que l'accès à l'informatique (accessoirement internet) qui constitue la plus importante difficulté rencontrée par les référents).

Un pilotage collectif réussi, une coordination pivot indispensable

Le comité de pilotage régional coordonne le suivi, l'animation et l'évaluation du dispositif régional. L'instance se caractérise par (1) une participation active et constante des acteurs aux comités de pilotage, (2) des échanges nombreux et constructifs, (3) un pilotage serré, tant quantitatif que qualitatif, (4) une présence utile devenue indispensable du coordonnateur ML qui relaie les informations et besoins en logique bottom-up et/ou top-down, (5) une volonté commune de s'engager dans une démarche d'évaluation, preuve du souci de transparence et de redevabilité. Cette dynamique est basée sur une vision commune des enjeux ainsi que des habitudes de travail à la fois « historiques » et actuelles.

L'utilité de la coordination régionale est soulignée par l'ensemble des parties prenantes au dispositif. La fonction de coordonnateur constitue un intermédiaire stratégique utile à la bonne circulation des informations. Elle permet en outre d'assurer une veille sur les nouveaux textes juridiques, l'actualité qui intéresse les référents, ainsi que les projets et dispositifs d'insertion à venir. Enfin, elle est un maillon essentiel, force de proposition pour le développement de nouveaux projets.

Une couverture exhaustive de tous les établissements, des ressources assez bien dispatchées, mais des clefs de répartition à reconsidérer

La répartition des financements et par ricochet le déploiement des ETP au sein des différents établissements pénitentiaires a été réalisée en suivant une approche insuffisamment précise, et qui n'a pas pris en compte le nombre de jeunes incarcérés par établissement. L'absence d'éléments tangibles sur la population pénale âgée de 16 à 25 ans (stock et flux) hébergée dans chacun des établissements aurait pu permettre une approche plus fine, au plus près du besoin théorique quantitatif. L'approche retenue est toutefois pragmatique et ajustée, et prend en compte l'investissement des Missions Locales dans un établissement donné. Elle ne produit pas de déséquilibre majeur en bout de course. L'examen des données obtenues auprès de la DISP démontre que certains établissements sont sur-dotés et d'autres sous-dotés, au regard du potentiel de jeunes hébergés. En conséquence certains référents peuvent difficilement faire face à la demande, ce qui peut générer une insuffisante réactivité, un accompagnement insuffisamment intensif ou qualitatif au regard de ce que l'on pourrait espérer dans un système parfait, voire l'incapacité à générer de nouveaux partenariats ou projets. Il y a ainsi un enjeu à revoir les clefs de répartition des ressources par établissement en fonction de critère pertinent, pour optimiser l'efficacité du dispositif.

⁴ Un certain nombre de ces jeunes sont toujours incarcérés.

4 Des impacts notoires observés chez les jeunes

Près d'une quarantaine de jeunes ont été interviewés, en détention ou deux à trois ans après leur accompagnement par le référent.

De ces entretiens ressortent des éléments et indices forts quant à la valeur ajoutée du dispositif :

- La mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé, qui permet aux jeunes, progressivement, de conscientiser
 - Les jeunes sont accompagnés par des professionnels experts de la question carcérale et de la procédure pénale, qui constituent un levier d'identification des freins et des solutions optimales pour chacun d'entre eux ;
 - Le dispositif amène les jeunes, sur un temps contraint par l'enfermement, à s'interroger personnellement sur leur projet de sortie et leur inscription dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et à identifier et travailler l'ensemble différentes problématiques (santé, liens familiaux, culture, comportement...);
 - Les parcours sont davantage sécurisés grâce à la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement renforcé pour les mineurs et majeurs (CIVIS, PEIP), dispositifs qui sont « engageants ».
- Une sortie préparée, des sorties sèches (au maximum) évitées
 - Le diagnostic multi partenarial offert aux jeunes concernant ses attentes et ses besoins, facilite l'identification précoce des freins à leur insertion et des outils pour les lever ;
 - Les jeunes bénéficient d'un accompagnement personnalisé vers l'emploi et/ou la formation, terreau d'une meilleure préparation à leur sortie de détention et de limite des risques de récidive ;
 - La construction de liens (voire de rencontres) des jeunes avec la Mission Locale de rattachement qui prendra le relais dès leur sortie, pour poursuivre l'accompagnement est un point central du dispositif régional. L'image de la Mission Locale change, le temps carcéral est utilisé, souvent à bon escient, les messages touchent... ;
 - Avec l'accompagnement des référents justice, les dossiers sont plus favorables aux aménagements de peines (validation facilitée du JAP). A ce titre, le déploiement de contacts et d'opportunités avec l'extérieur favorise les recours aux aménagements de peines..
- Côté impacts
 - Une récidive plus faible chez les jeunes accompagnés dans le cadre du protocole, prouvée⁵ ;
 - Des résultats quantitatifs parfois difficiles à chiffrer, mais des résultats qualitatifs observés par les professionnels interrogés, et leurs partenaires ;
 - L'impulsion d'expériences collectives, l'occasion pour les jeunes de confronter leur point de vue à celui des autres, d'élargir les horizons professionnels, de développer des capacités de participation et d'implication des jeunes au sein de débats et d'échanges collectif ;
 - L'encouragement à la confiance et l'estime de soi: les qualités personnelles des jeunes accompagnés sont mises en avant de manière positive ; le développement des formes de communication, de gestion de stress, de techniques de présentation de soi et de savoir-être, qui sont indispensables pour entrer sur le marché de la formation et du travail, sont un acquis fondamental pour les jeunes accompagnés de manière intensive.
- Des jeunes qui s'informent et construisent progressivement leur avenir professionnel
 - Des taux de sortie vers l'emploi en fin d'accompagnement encourageants ;
 - Un recours à diverses ressources et outils aux profits des jeunes augmentant leurs chances d'insertion professionnelle ;
 - Des jeunes qui s'inscrivent dans des démarches actives de recherche d'emploi et de formation ;
 - Une appréhension plus forte des techniques d'« aller vers » l'entreprise, vers la formation, vers les débouchés au sens large.

⁵ Ce point est corroboré par les analyses du CREDOC sur l'évaluation de « Réussir sa sortie » en 2013 à Fleury-Mérogis « un des points positifs qui ressort de l'évaluation est le taux de réincarcération des bénéficiaires lié à de nouveaux faits : il est deux fois plus faible que celui du groupe témoin ».

5 Nos recommandations à l'issue de ce travail

Nous résumons ci-dessous les principales recommandations émises et détaillées dans notre rapport :

Pour pérenniser le dispositif en termes de fonctionnement et de financement :

- Maintenir le dispositif régional, aussi bien sur l'activité des conseillers en détention que le temps de coordination
- Maintenir les moyens spécifiques déployés, sécuriser au maximum les financements et diversifier les sources de financement des postes de conseillers, en renforçant la dimension interministérielle et en impliquant la Région
- Décliner la convention régionale en convention départementale, afin de développer la connaissance de la convention, de déclencher des axes de travail avec des interlocuteurs locaux, d'activer des co-financements aux échelles locales et d'anticiper l'organisation départementale dans la future grande région Rhône-Alpes-Auvergne (AURA) ;

Pour renforcer la légitimité et l'efficacité du dispositif :

- Rallier le Conseil Régional (responsable de la formation des détenus depuis le 1^{er} janvier 2015) au comité de pilotage pour le sensibiliser à l'intérêt et au fonctionnement du dispositif et l'intégrer au financement de ce dernier. La formation des détenus étant une manière efficace de répondre à l'enjeu de la lutte contre la récidive en permettant une réinsertion professionnelle et sociale durable ;
- Retravailler au niveau local les dialogues entre la PJJ et les Missions Locales concernées pour s'accorder sur le cadre d'intervention depuis l'orientation vers la Mission Locale en détention jusqu'à l'accompagnement des mineurs à leur sortie, afin d'éviter des phénomènes de non-recours des jeunes et d'incompréhensions inter-partenariales. Transférer par exemple les pratiques de coopération mises en place de longue date avec le SPIP aux relations avec la PJJ (fiches liaison, briefing et débriefing, réunion semestrielle de bilan, ...)
- Déclencher un échange avec les réseaux de SIAE dans les départements où le partenariat reste faible, pour sensibiliser à l'intérêt et l'efficacité du dispositif et souligner le rôle levier des parcours de formation et d'insertion professionnelle en tant qu'argument favorisant l'acceptation des demandes d'aménagements de peine de la part des magistrats ;
- Mettre en place des temps d'échanges avec les JAP et le Parquet, en lien avec le SPIP et la PJJ, pour présenter les différentes mesures emploi-formation mobilisées par les Missions Locales ;
- Poursuivre et développer les groupes de travail ou réunions thématiques (sur des questions de bonnes pratiques notamment) entre les Référents Justice, en faisant par exemple intervenir des spécialistes sur diverses thématiques dans les réunions de groupe ;
- Renforcer les liens de proximité avec le SPIP/PJJ et les Missions Locales (temps de formation mutuelle, immersion dans les permanences, présentation des dispositifs ...).

Pour favoriser la poursuite d'une intervention de qualité en détention :

- Réfléchir aux possibilités d'amélioration des conditions d'intervention dans certains établissements, notamment sur la question des pertes de temps, générant un déficit d'efficacité chronique (à de nombreuses reprises, les jeunes ne viennent pas, indépendamment de leur volonté). C'est particulièrement vrai dans certains établissements, où les tensions détenus-surveillants sont parfois vives, voire continues, et où le turnover et les absences ne facilitent pas ni l'établissement de relations pérennes, ni l'acheminement systématique des jeunes détenus ;
- S'assurer que tout est mis en œuvre pour le maintien de l'offre de service en cas d'absence du référent justice, pour de multiples raisons (congé ou arrêt maladie) afin de générer une présence continue auprès des jeunes et de ne pas être « perdus de vue » par les partenaires de la détention. Et surtout dans le but de travailler à une pérennité du dispositif au moment du départ définitif du référent, mettre en place des outils de « passation » d'un référent à un autre. Cette passation peut passer par diverses actions : créer un doublon de référents justice, engager la montée en compétence d'un conseiller, se familiariser avec l'environnement de l'établissement, s'appropriier le Code de Procédure Pénale et établir une relation avec le personnel en détention ;
- Retravailler à une définition de la spécificité du profil de poste de Référent Justice pour s'assurer d'une reconnaissance de la part de sa Mission Locale d'origine (collègues, directeurs, présidents ...) et tenir compte des conditions particulières d'intervention (travail dans une zone potentiellement dangereuse, conditions matérielles compliquées, compétences et connaissances particulières à avoir...)
- Nommer un directeur Mission Locale référent venant en appui du coordinateur régional ;

- Renforcer la participation des Référents Justice à la « vie collective » de la détention (création de forums, participation aux CLFP, se mettre en lien avec le nouveau marché d'orientation, participation aux CPU de classement ...);
- Mettre en place un système d'information auprès du SPIP et de la détention sur les projets d'aménagement de peine en vue d'éviter un transfert pour désencombrement (venant interrompre rompre un accompagnement bien entamé).

Pour favoriser le lien dedans / dehors et assurer une continuité post détention dans le suivi des jeunes :

- Créer un annuaire national des Référents Justice pour permettre de continuer à suivre un jeune transféré ou originaire d'une autre région ;
- Travailler davantage avec les directeurs des Mission Locale sur la question de la passation dehors-dehors afin d'organiser des procédures simplifiées et harmonisées pour l'accueil et les prises de rendez-vous des jeunes suivis par les Référents Justice arrivant ou retournant sur leur territoire (ex : jeunes du Rhône suivis dans un autre département par un référent justice) ;
- Mettre en place un système de personnes ressources justice (milieu ouvert) dans les Missions Locales qui permettrait de nouer des contacts privilégiés, pour renforcer la réactivité du relais dans le droit commun. L'expérience récente en PACA et d'Isère prouvent l'utilité d'une telle organisation.